

Demande déposée le 17/09/2024	
Par :	Monsieur BALANDRAUD Yves
Demeurant à :	CHEMIN DE PREGRAND LES GRANGES 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
Sur un terrain sis à :	16 IMPASSE DES PEYRARDES 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 250 AS 472, 279 250 AS 476
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle avec garage attenant - LOT B

N° PC 042 279 22 M0055

Surface de plancher : 89,39
m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée, déposée le 16/06/2022 par Monsieur BALANDRAUD Yves,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,
Vu le permis de construire n° PC 042 279 22 M0055 délivré le 07/09/2022,
Vu la demande d'annulation formulée le 17/09/2024

A R R E T E

Article Unique : Est annulé le permis de construire susvisé à compter de la date du présent arrêté.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 24 octobre 2024

Le Maire,
Olivier JOLY

Adjoint Suppléant
Gilbert LORENZI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.